

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 11 mai 2020, via visioconférence.

À laquelle sont présents à cette visioconférence les membres du conseil, chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement :

Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège # 1
Madame Élisabeth Prud'homme, conseillère au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3,
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège # 4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

2020-05-090

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du maire, Yves Germain. Assistent également à la séance, par visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

QUE le conseil autorise la direction d'appliquer les mesures de prévention, en lien avec le COVID-19, mises en place par la direction générale tel que stipulé dans le communiqué du 23 mars 2020 via le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

2020-05-091 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Transfert des comptes bancaire vers la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière
 - 4.2 Demande de carte de crédit Visa Desjardins
 - 4.3 Signataires des effets bancaires
 - 4.4 Réserve financière provenant de la tarification en aqueduc
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Dépôt rapport du maire
 - 5.3 Dépôt du rapport financier de l'année 2019
 - 5.4 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales 2019
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Nouveau règlement provincial sur l'encadrement concernant les chiens
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Travaux sur la rue Du Pont – entente avec propriétaire
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 351-2020 (abrogation fosses septiques)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Embauche des trois animateurs du camp de jour
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité

2020-05-092 **Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 14 avril 2020, soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2020-05-093 **Transfert des comptes bancaires vers la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de faire un changement d'institution bancaire de tous les comptes bancaires de la Municipalité de Saint-Didace;

CONSIDÉRANT l'offre de service, préparé par Nathalie Morin, directrice de comptes chez Desjardins Entreprise pour la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière, en date du 15 avril 2020;

CONSIDÉRANT les produits particuliers utilisés à la Banque Nationale tel le compte courant, mais aussi un prêt temporaire, adopté par la résolution 2019-11-263, d'un montant de 529 974 \$ et d'une marge de crédit, adopté par la résolution 2020-02-19, au montant de 400 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu, qu'à compter du 1 juillet 2020,

QUE Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte l'offre de service de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière, tel que déposé le 15 avril 2020, transférant ainsi tous ces engagements;

QU' un emprunt temporaire, pour un montant de ne dépassant pas 529 974\$, afin de payer les travaux en attendant le financement permanent dans le cadre des travaux de réfection du chemin de Lanaudière autorisés par le règlement 339-2019, le décaissement à ce jour s'élève à 284 790.25 \$, soit réalisé auprès de la Caisse;

DE procéder à un emprunt sous forme de marge de crédit à la Caisse de 400 000 \$ afin de financer les dépenses d'administration courantes selon les conditions et termes suivants :

- le montant maximal qui pourra être dû sur avance ne devra pas excéder 1 000 000\$ et les avances de l'année devront être payées en totalité;
- les déboursés se feront automatiquement selon les besoins;
- le taux d'intérêt est variable et correspond au taux préférentiel en vigueur;
- les intérêts seront remboursés mensuellement et les remboursements en capital quotidiennement selon les disponibilités au compte courant;
- cet emprunt est renouvelable automatiquement annuellement jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties en demande la fermeture par avis écrit.

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Yves Germain, et la directrice générale, madame Chantal Dufort, à signer la convention de deux ans, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Didace et à mettre en place tous les changements nécessaires au transfert d'institution bancaire de la Banque Nationale vers Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière;

D' autoriser la directrice générale à faire abroger la convention avec la Banque Nationale du Canada et que communication de la présente résolution soit donnée à la Banque Nationale du Canada comme étant un avis écrit de son abrogation pour tous les produits liés à la Municipalité de Saint-Didace avec la Banque.

Adopté à l'unanimité

2020-05-094

Demande de carte de crédit Visa Desjardins

CONSIDÉRANT la résolution 2020-05-xxx concernant le changement d'institution bancaire de la Municipalité de Saint-Didace vers la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière;

CONSIDÉRANT l'offre de service, préparé par Nathalie Morin, directrice de comptes chez Desjardins Entreprise pour la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière, en date du 15 avril 2020, qui propose deux produits de carte de crédit, soit une carte Visa Affaire et une carte Approvisionnement Visa Desjardins;

EN CONSÉQUANCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu, qu'à compter du 1^{er} juillet

QUE la directrice générale, Chantale Dufort, soit autorisé à mettre en place une demande de carte Visa Affaire et une carte Approvisionnement Desjardins au montant total de 4 000 \$;

QUE le maire, Yves Germain, et la directrice générale soient autorisés à signer tous documents rendant effectif cette résolution pour et au nom de la Municipalité de Saint-Didace;

QUE communication de la présente résolution soit donné à la Banque Nationale du Canada comme étant un avis écrit de son abrogation pour la carte de crédit Mastercard lien la Municipalité de Saint-Didace avec la Banque et Solutions Mastercard.

Adopté à l'unanimité

2020-05-095

Signataires des effets bancaires

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, et résolu, qu'à compter du 1 juillet 2020 :

- a) **Personnes autorisées à signer des conventions relatives à l'usage des services bancaires.**
Que les affaires bancaires de la Municipalité de Saint-Didace soient transigées à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer toute convention relative aux comptes de la Municipalité, à régler toutes affaires bancaires avec la Caisse et à signer pour et au nom de la Municipalité toutes conventions relatives aux produits et services de la Caisse;
- b) **Personnes autorisées à signer et endosser les effets de commerce.**
Que, conformément à l'article 203 du Code municipal, la Caisse soit et elle est par les présentes autorisée à payer et accepter tous chèques, billets, lettre de change, mandats ou ordres de paiement, débits préautorisés et autres effets signés, tirés, acceptés ou endossés pour la Municipalité conjointement par le maire, Yves Germain, et la secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, par le maire suppléant, Jocelyne Bouchard, et par la secrétaire-trésorière (ou, en cas d'absence ou d'incapacité de la secrétaire-trésorière, par la directrice générale adjointe, Francine Coutu) et, de plus, à accepter en dépôt au crédit de la Municipalité tous chèques, billets, lettres de change, mandats ou ordres de paiement et autres effets endossés au nom de la Municipalité par ces mêmes personnes, ou portant la mention apposée au moyen d'un tampon ou autrement, « POUR DÉPÔT AU COMPTE DU BÉNÉFICIAIRE » ou toute autre mention équivalente;
- c) Qu'il soit fourni à la Caisse une liste des noms des administrateurs et officiers de la Municipalité autorisés aux fins ci-dessus, leur titre et un spécimen de leur signature, et que la Banque soit avisée par écrit de tout changement qui pourrait survenir concernant ces renseignements; telle liste, lorsque reçue par la Banque, liera la Municipalité jusqu'à ce qu'un avis écrit de son abrogation ou de sa modification soit donné à la Banque et que celle-ci en ait accusé réception par écrit.
- d) Que tous les effets, garanties, conventions, actes et documents signés, faits, tirés, acceptés ou endossés tel que stipulé ci-dessus seront valides et lieront la Municipalité;

- g) Que communication de la présente résolution soit donnée à la Caisse et qu'elle soit en vigueur et ait plein effet jusqu'à ce qu'un avis écrit de son abrogation soit donné à la Caisse et que celle-ci en ait accusé réception par écrit;

Adopté à l'unanimité

2020-05-096

Réserve financière provenant de la tarification en aqueduc

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-244 qui constituait une réserve financière au secteur desservi par le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT qu'il est demis de prévoir comment la réserve se constituera dans le futur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que cette résolution soit modifiée pour prévoir que ce seront les revenus nets (revenus moins dépenses) de la tarification en pour le secteur alimenté par l'aqueduc qui augmenteront la réserve annuellement dans l'années suivant l'année financière jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

Adopté à l'unanimité

2020-05-097

Adoption des comptes

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que la liste des factures courantes, au 5 mai 2020, totalisant 90 186.66 \$, soit approuvée et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques et prélèvements bancaires, du 1er au 30 avril 2020 totalisant 238 024.21 \$ et des salaires totalisant 18 752.94 \$.

Adopté à l'unanimité

Dépôt

Dépôt du rapport du maire

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2019;

Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité et publié sur le site internet de la Municipalité.

2020-05-098

Dépôt du rapport financier de l'année 2019

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a donné un avis public, le 1^{er} mai 2020, annonçant le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

ATTENDU QUE selon l'article 176.1 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de 176.2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que ce conseil accepte le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2019 de la municipalité de Saint-Didace vérifié par Monsieur Guy Chartrand, de la firme comptable Boisvert et Chartrand s.e.n.c.r.l. L'exercice terminé le 31 décembre 2019 présente un surplus 183 612 \$ après investissement.

Adopté à l'unanimité

2019-05-099

Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales 2019

ATTENDU que le ministère des Transports, a versé une compensation de 237 900 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de madame la conseillère Julie Maurice, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Martin, il est résolu et adopté que la municipalité de Saint-Didace informe le ministère des Transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adopté à l'unanimité

2020-05-100

Nouveau règlement provincial sur l'encadrement concernant les chiens

CONSIDÉRANT que depuis le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (Chapitre P-38.002), qui permet au gouvernement d'établir, par règlement, des normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens et les pouvoirs qu'une municipalité locale peut exercer à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien ainsi que les modalités de l'exercice de ces pouvoirs;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (Chapitre P-38.002, R.1) a été édicté le 20 novembre 2019 et est entré en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT que les mesures retenues dans ce règlement provincial prévoient l'enregistrement de tous les chiens ainsi que le signalement des blessures par morsure par les médecins vétérinaires ainsi que les médecins partout au Québec;

CONSIDÉRANT que ces mesures prévalent sur toutes dispositions du règlement municipal, à moins que ce dernier soit plus restrictif.

CONSIDÉRANT pour l'instant, que le règlement municipal actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace possède quelques dispositions incompatibles avec le nouveau règlement provincial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

QUE le conseil continue son travail pour modifier le règlement municipal en place pour l'agencer avec le règlement provincial nouvellement édicté;

QUE que les municipalités locales ont l'obligation d'appliquer le nouveau règlement provincial;

QUE les dispositions du règlement municipal en vigueur qui ne sont pas incompatibles, particulièrement sur le nombre de chiens, les chenils et le chien errant demeurent applicables;

QUE l'équipe interne exécute les vérifications auprès des citoyens, par voie téléphonique, pour valider et mettre à jour les enregistrements, et du même coup les sensibiliser à la nouvelle réglementation provinciale;

QUE la direction générale soit mandatée à mettre toute l'information nécessaire sur le site internet de la Municipalité de Saint-Didace pour les citoyens.

Adopté à l'unanimité

2020-05-101

Travaux sur la rue Du Pont – entente avec propriétaire

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de voir à la réfection de la rue Du Pont, tel que mentionnés dans la résolution 2019-09-195 et 2020-02-25;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour l'exécution des travaux et le bon maintien du chemin, de faire une intervention majeure sur un terrain privé contiguë;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu

QUE le maire, monsieur Yves Germain, et la directrice générale, madame Chantal Dufort, sont autorisés à signer une entente avec les propriétaires de 51 rue Du Pont, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Didace;

QUE la directrice générale soit autorisée à engager un arpenteur le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

2020-05-102

Adoption – Règlement 351-2020 (abrogation fosses septiques)

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 351-2020 est une abrogation du règlement originale numéro 235-2005-03, intitulé « *Règlement Établissant un service de vidange des boues de fosses septiques* », puisque le conseil a donné sa compétence dans le domaine à la MRC de D'Autray par la résolution 2019-10-226.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du règlement ont été donné à une séance de ce conseil tenue le 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 351-2020 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, sur le site internet, avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu que le règlement 351-2020 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2020
(adopté par résolution 2020-05-xxx)**

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN SERVICE DES BOUES
DE FOSSES SEPTIQUES 235-2005-03**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Didace a confié la gestion des fosses septiques à la MRC de d'Autray;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt de projet a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 9 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et unanimement résolu

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 235-2005-03 est abrogé.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Dépôt Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois d'avril 2020.

2020-05-103 Embauche des trois animateurs Camp de jour

Madame la conseillère Julie Maurice déclare un possible conflit d'intérêt et se retire de la table des délibérations

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de ressource humaine visant à choisir les animateurs du camp de jour;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de réengager les principaux animateurs qui ont travaillé pour l'édition du camp de jour à l'été 2019;

CONSIDÉRANT le besoin de trois jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu

- D'** autoriser l'embauche des personnes suivantes au salaire minimum, pour la durée du camp de jour :
- Médéric Chalifour,
 - Émil Côté
 - Audrey-Ann Gravel;

QUE l'embauche est conditionnelle à la possibilité de mettre en place toutes les consignes des autorités gouvernementales en période de pandémie et à l'obtention des subventions demandées avec emploi été canada et Desjardins jeunes au travail.
Adopté à l'unanimité

Monsieur le conseiller Julie Maurice reprend son siège à la table des délibérations.

Période de questions

Sur le site internet de la municipalité de Saint-Didace les citoyens ont été invité à poser leurs questions via courriel à info@saint-didace.com.
La directrice générale confirme qu'elle n'a aucune question à transmettre aux élus.
Les élus n'ont pas d'autres questions non plus.

2020-05-104

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu que cette assemblée soit levée à 19h47.

Adopté à l'unanimité

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.